

COMMUNE DE SAINT-PONT

SESSION ORDINAIRE DU 28 septembre 2022 à 18H30

Convocation en date du 21 septembre 2022

Étaient présents : Mme Caroline BARDOT, M. Raymond MOULIN, Mme Nelly VERGNE, M. Jacky RAMBEAUD, M. Roland ARBOUSSET, Mme Marie-Hélène BATHO-LOZANO, Mme Corinne CHABAUD, M. Mickaël CHARNET, Mme Marianne GARMY, M. Patrick GOUGAT, M. Patrice MONNAY, M. Florian PINFORT, M. Lilian PIOLAT.

Pouvoirs : Mme Christine MATHIAS à M. Mickaël CHARNET.

Absents : M. Nicolas PETIT-BARAT.

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHABAUD.

- **Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :**

Mme le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion du 04 juillet 2022. Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. **Décision du maire :**

Néant.

2. **Commissions communales**

Commission « Solidarité »

Le lundi 12 septembre 2022 à 18h30 à la mairie

- Retour sur le Conseil d'administration du centre social La Magic du 5 septembre 2022
- Point d'actualités sur le conseil communal des jeunes
- Remise d'un cadeau aux enfants de la commune, entrants en 6^e
- Agenda des temps forts à venir (marché de Noël, repas des aînés)
- Informations diverses
- Questions diverses.

Commission « Voirie – Circulation - Sécurité »

Le mercredi 14 septembre 2022 à 18h30 à la mairie

- Travaux en cours
- Campagne annuelle d'enrobé à froid
- Nomination du Conseiller municipal correspondant incendie et secours
- Informations diverses.

Commission « Cadre de vie – Urbanisme - Environnement – Patrimoine »

Le lundi 19 septembre 2022 à 18h30 à la mairie

- Patrimoine communal : point sur les travaux
- Taxe aménagement 2023
- Evolution du bail commercial avec la boulangerie « La Mie qui roule »
- Aménagements paysagers
- RODP
- Reconquête CVCB : point d'étape

- Informations diverses
- Questions diverses.

Commission « Animation – Information - Communication »

Le lundi 26 septembre 2022 à 18h00 à la mairie

- Prochaine lettre d'information nov.- déc. 2022
- Bulletin municipal 2022
- Cérémonie des Vœux de la municipalité (vendredi 6 janvier 2023)
- Sollicitation du café culturel Le Bouillon
- Sollicitation de l'Association Objectif Terre
- Informations diverses
- Questions diverses.

3. Vichy Communauté : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2021

Début juillet, le service Assainissement de Vichy Communauté nous adressait les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement (collectif et non collectif) dûment adoptés en conseil communautaire du 16 juin 2022. Ainsi, il nous appartient de présenter ces rapports en séance du conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre 2022.

4. SICTOM SUD ALLIER : rapport annuel 2022

Début septembre, le Sictom Sud Allier nous adressait son rapport annuel 2021, ainsi que sa synthèse.

Affaires financières

5. Budget principal 2022 : décision modificative n°1

La débroussailleuse communale de modèle ROUSSEAU Super Futé, acquise en 1983, est défectueuse et mérite d'être remplacée. Le choix s'est porté sur le modèle d'épareuse FERRI Type TP510. En séance du conseil municipal du 4 juillet dernier, le plan de financement prévisionnel a été présenté et des subventions ont été demandées auprès de Vichy Communauté et du Conseil départemental de l'Allier.

Considérant des contraintes de calendrier d'ici cette fin d'année, liées notamment au transfert de la paierie de référence de la commune, de Gannat à Vichy,

Considérant que ces contraintes de calendrier imposent à la commune de revoir le plan de financement d'acquisition de l'épareuse (opération 240), sans attendre la confirmation de l'obtention des subventions sollicitées, et de réaliser une régularisation budgétaire avec des réajustements de crédits en dépenses, comme suit :

Dépenses en investissement		Recettes en investissement	
Article (chap)-Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
21311 – 232 : Hôtel ville	-5 432,24		
21312 – 232 : Bât. scolaires	-6 779,47		
21318 – 232 : Aut. Bât. publics	-6 618,91		
2151 – 233 : Voirie	-11 201,49		
1641 : Emprunts	1 532,11		
21571 – 240 : Matériel roulant	28 500,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°01-2022 09 28/7.1

6. Vote du taux de la taxe d'aménagement 2023

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature. Elle s'applique également pour le changement de destination d'un local agricole. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale. Elle se compose de 2 parts :

- une part destinée à la Commune, en vue de financer les équipements publics communaux rendus nécessaires par l'urbanisation. Le conseil municipal fixe le taux (qui peut être différent par secteur) ainsi que les exonérations facultatives (abris de jardin par exemple). Les taux varient de 1 à 5 %. Dans certains secteurs, le taux peut être porté jusqu'à 20 % s'il y a nécessité de réaliser des travaux substantiels d'équipements publics. En l'absence de délibération fixant le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement, la taxe est instituée d'office dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS, et est fixée à 1 %.
- une part destinée au Département, en vue de financer, d'une part la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles et d'autre part les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Son taux est fixé dans l'Allier à 1.24 % pour 2021. Cette part départementale s'applique dans toutes les communes du département.

La délibération de vote du taux a lieu avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante, valable pour une période de 1 an avec reconduction tacite. Jusqu'à présent, le montant de la TA était établi par la direction départementale des territoires (DDT) et adressé au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme par lettre simple au plus tard 6 mois après la délivrance de l'autorisation. Mais cette année, en raison du transfert aux services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), le taux doit être voté avant le 1^{er} octobre 2022.

Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la **surface taxable de la construction créée** par la **valeur annuelle par m²**, puis multiplier ce résultat par le **taux voté par la collectivité territoriale**.

Les montants fixés pour l'année 2022 sont de 820 € le m² hors Île-de-France (contre 767 € en 2021) ; 929 € le m² en Île-de-France (contre 870 € en 2021). **À savoir : Ces tarifs au m² de surface de construction sont actualisés au 1^{er} janvier de chaque année.** Pour certains types d'aménagement ou d'installation (piscine ou panneaux photovoltaïques fixés au sol par exemple), il existe des montants spécifiques : 200 € par m² de piscine ; 10 € par m² de surface de panneau.

Pour la commune de Saint-Pont, le taux actuel de la part communale est fixé à 1,5 %, et ce depuis le 23 novembre 2015. Auparavant, il était à 1 %. De plus, la délibération N°07-2018 11 26/7.2 en date du 26 novembre 2018, portant « Modification du taux de la Taxe d'Aménagement : délimitation de secteurs », avait institué un secteur délimité à un taux de 3 %, pour les Petits Gaudons, concernant les terrains constructibles propriétés ETIENNE, afin de compenser les dépenses liées à l'acheminement de l'électricité.

Exemple :

Construction d'une maison individuelle de 160 m² de surface de plancher taxable, avec 2 places de stationnement extérieures. Les travaux de construction de la maison affectent le sous-sol ; l'aménagement de 2 places de stationnement extérieures n'affecte pas le sous-sol.

Sur la base d'un taux communal de TA : 1,5 %	Avec un taux communal de TA : 2 %
TA part communale Surface de plancher taxable 100 m ² x 410 €* x 1,5 % = 615 € 60 m ² x 820€ x 1,5 % = 738 € Places de stationnement 2 x 2 000 € x 1,5 % = 60 € Sous-total TA départementale = 1 413 €	TA part communale Surface de plancher taxable 100 m ² x 410 €* x 2 % = 820 € 60 m ² x 820 € x 2 % = 984 € Places de stationnement 2 x 2 000 € x 2 % = 80 € Sous-total TA départementale = 1 884 € Soit + 471 € pour la commune
TA part départementale Surface de plancher taxable 100 m ² x 410 € x 1,24 % = 508 € 60 m ² x 820 € x 1,24 % = 610 € Places de stationnement 2 x 2 000 € x 1,24 % = 50 € Sous-total TA départementale = 1 168 €	

N.B. : un abattement automatique de 50 % sur la valeur forfaitaire annuelle est effectué pour les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale ; les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du prêt locatif aidé d'intégration ; les locaux à usage industriel et artisanal ; les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale ; les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Taxe d'aménagement			
Collectivité	Population	TAUX	
		Taux	TA majorée
ABREST	2 964 hab.	2,0%	
ARFEUILLES	650 hab.	1,0%	
ARRONNES	386 hab.	2,0%	
BELLERIVE-SUR-ALLIER	8 972 hab.	2,5%	
BILLY	795 hab.	1,5%	
BOST	185 hab.	1,5%	
BRUGHEAS	1 552 hab.	2,0%	AUA : 5%
BUSSET	867 hab.	2,5%	
CHARMEIL	1 047 hab.	2,0%	
CHATEL-MONTAGNE	329 hab.		
CHATELUS	105 hab.		
COGNAT-LYONNE	702 hab.	2,0%	
CREUZIER-LE-NEUF	1 212 hab.	3,5%	
CREUZIER-LE-VIEUX	3 399 hab.	2,5%	des guinards
CUSSET	12 955 hab.	2,5%	4% en UI
ESPINASSE-VOZELLE	994 hab.	2,0%	
FERRIERES-SUR-SICHON	552 hab.		
HAUTERIVE	1 180 hab.	2,0%	
LA CHABANNE	189 hab.		
LA CHAPELLE	389 hab.	1,0%	
LA GUILLERMIE	126 hab.		
LAPRUGNE	324 hab.	1,0%	
LAVOINE	151 hab.		
LE MAYET DE MONTAGNE	1 470 hab.		
LE VERNET	1 970 hab.	3,6%	
MAGNET	1 043 hab.	1,0%	
MARIOL	773 hab.	2,0%	
MOLLES	939 hab.		
NIZEROLLES	317 hab.		
SAINT-CLEMENT	295 hab.	1,0%	
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	3 724 hab.	1,0%	
SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS	167 hab.	1,5%	
SAINT-PONT	692 hab.	1,5%	3% les petits gaudons
SAINT-REMY-EN-ROLLAT	1 763 hab.	2,8%	
SAINT-YORRE	2 623 hab.	1,5%	
SERBANNES	837 hab.	2,0%	
SEUILLET	507 hab.	1,0%	
VENDAT	2 308 hab.	2,0%	
VICHY	25 302 hab.	3,0%	5% les ailes, 5%
VICHY COMMUNAUTE	84 785 hab.		

Taxe d'aménagement							
Collectivité	Population	TAUX		PRODUIT			TA
		Taux	TA majorée	2018	2019	2020	Moyenne (2018/2020)
SAINT-PONT	692 hab.	1,5%	3% les petits gaudons	5 513 €	13 715 €	6 425 €	8 551 €

D'actualité !

Le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement (TA) à l'EPCI n'est plus une faculté, elle est devenue une obligation depuis cette année. Ainsi, les communes et l'EPCI doivent définir ensemble, par délibérations concordantes, les modalités de reversement d'une partie de la TA. Les clés de partage doivent être définies au regard des charges d'équipements publics assumées par chaque collectivité concernée, en lien avec leurs compétences respectives. En règle générale, c'est un taux qui définit le partage. L'ordonnance du 14 juin 2022 prévoit que les communes doivent prendre une délibération avant le 1^{er} juillet pour définir les modalités de reversement applicable l'année suivante. Pour l'année 2022, une dérogation a été prévue laissant aux communes jusqu'au 1^{er} octobre pour délibérer. Le sujet a été discuté une 1^{ère} fois lors de la conférence des maires du 7 juillet. Les discussions se sont poursuivies lors du bureau communautaire du 1^{er} septembre 2022. Cependant, le calendrier paraît trop court pour traiter ce sujet de fond, qui peut ouvrir le débat sur le transfert de la TA à l'EPCI, dans les délais réglementaires ainsi modifiés. Cette décision est donc suspendue à l'année prochaine.

Considérant que le taux actuel de la part communale est fixé à 1,5 %, et ce depuis le 23 novembre 2015,
Considérant la délibération du 26 novembre 2018, portant « Modification du taux de la Taxe d'Aménagement : délimitation de secteurs », instituant un secteur délimité à un taux de 3 %,
Considérant le niveau des taux pratiqué dans les autres communes de notre intercommunalité,
Considérant que l'avis rendu par le service Urbanisme de Vichy Communauté, qui confirme que la commune de Saint-Pont aurait tout avantage à porter le taux de la taxe d'aménagement à 2% , d'autant que l'incidence pour le pétitionnaire reste acceptable (+ 471 € pour une construction de 160 m²), a fortiori dans le contexte à venir de reversement d'une partie de la taxe à l'agglomération (et plus encore en cas de transfert),
Considérant l'avis conforme rendu par la Commission « Cadre de Vie – Urbanisme - Environnement - Patrimoine » réunie le 19 septembre dernier,

Il vous est proposé :

- de porter le taux communal d'aménagement à 2 % ;
- de laisser inchangé le taux communal d'aménagement du secteur délimité à 3%.

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°02-2022 09 28/7.2

7. Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécommunication

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005. Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance, liée au réseau de communications électroniques, une délibération est obligatoire.

Considérant qu'au 31 décembre 2020, la commune de Saint-Pont compte 6 407 km d'artères aériennes et 7 869 km d'artères en sous-sol sur son domaine routier communal (et 0m² d'emprise au sol), et que le km aérien est facturé 40 €, le km souterrain 30€ et le m² d'emprise au sol 20€ (coefficient d'actualisation appliqué), la RODP Télécommunication pour l'année 2021, au bénéfice de la commune de Saint-Pont, serait de 699,81€ pour 2022 (contre 677,18 € en 2021),

Considérant l'avis motivé rendu par la Commission « Cadre de Vie – Urbanisme - Environnement - Patrimoine » réunie le 19 septembre dernier,

Il vous est proposé :

- de prendre une délibération visant à accepter le versement de la RODP Télécommunication, au titre de l'année 2022.

Bon à savoir : La RODP existe aussi pour les canalisations de transport du gaz naturel.

La longueur du réseau de transport de gaz naturel est de 4 904 m. dans notre commune, soit un montant dû de 154€ pour 2022. Nous avons délibéré pour transférer la perception de cette RODP au SDE03. Aussi, ce-dernier va appeler cette somme auprès de GRT Gaz, pour ensuite nous la reverser dans son intégralité. Pour percevoir cette somme, il n'est pas nécessaire de prendre de délibération.

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°03-2022 09 28/7.2

8. Mise à jour du bail de la boulangerie « LA MIE QUI ROULE »

En séance du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal autorisait Sébastien Frédéric, administré saintpontois, à effectuer le dépôt d'une demande d'installation d'un commerce de boulangerie, sur le domaine privé communal, sis 9 route de Vendat (espace salle polyvalente). Cette délibération a été jointe au dépôt de demande de permis de construire de M. FREDERIC. Par ailleurs, Il a été convenu que la Commune prendrait à sa charge les raccordements en eau, électricité et évacuation des eaux usées de cette installation. En séance du 3 mai 2021, le Conseil Municipal approuvait le devis d'ENEDIS pour 1 570,30 € TTC, le devis de EIRL Romain CHAMPION pour 1 483,20 € TTC et le devis de Anthony DESIAGE pour 215,70 € TTC. Considérant l'occupation de cet espace du domaine privé communal, le Conseil municipal en séance du 5 juillet 2022 autorisait Madame le Maire à signer une convention d'occupation de l'emplacement sur le domaine privé communal de la commune, d'une durée de 1 an, avec tacite reconduction. Le loyer, acté dans la délibération du 30 novembre 2021, s'élevant à 330 €/mois. Une analyse des consommations en eau et électricité de la boulangerie est actuellement en cours, afin d'envisager si celles-ci nécessitent une mise à jour du bail avec M. FREDERIC.

Considérant la cessation d'activités du Tennis Club de Saint-Pont, le local d'environ 6 m² faisant partie du garage communal, au 9 route de Vendat, est disponible.

Considérant que ce local se trouve idéalement situé à proximité immédiate de la boulangerie de M. FREDERIC et que ce-dernier a fait valoir son intérêt pour cet espace, en vue d'en faire un local de stockage.

Considérant l'avis motivé rendu par la Commission « Cadre de Vie - Urbanisme - Environnement - Patrimoine » réunie le 19 septembre dernier,

Il vous est proposé : de louer ce local au tarif de 25€/mois à M. Sébastien FREDERIC, pour l'usage de la boulangerie. Ce montant sera ajouté au loyer actuel, le portant ainsi à 355€/mois.

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°04-2022 09 28/3.6

9. Attribution d'une subvention au RASED de Gannat

Madame le Maire rappelle le courrier du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, RASED de Gannat, en date du 1^{er} septembre 2022, demandant une participation financière à hauteur de 30€ par classe. Ces crédits sont destinés à l'achat des tests psychologiques, de livrets de passations et de matériels spécifiques pour les interventions auprès de certains élèves.

Le dispositif de RASED, dépendant de l'éducation nationale, est composé d'une psychologue de l'éducation nationale et d'une enseignante spécialisée chargée de l'aide à dominante pédagogique. Le dispositif est complémentaire aux équipes pédagogiques, visant à permettre aux élèves de bénéficier d'actions et de soutiens individualisés, pour prévenir et comprendre les difficultés, aider au repérage des situations de handicap et accompagner la mise en place des adaptations nécessaires.

Considérant que depuis sa création, la commune de Gannat héberge le RASED à l'école Pasteur et finance une partie de son fonctionnement mais que la participation financière des autres communes du secteur d'intervention reste nécessaire pour participer au fonctionnement matériel de la structure,

Considérant l'avis rendu par la directrice d'école de Saint-Pont, après que Madame le Maire l'ait sollicité sur le sujet, et qui indique que la psychologue scolaire est passée chaque année dans sa classe pour réaliser des bilans et orienter les élèves vers des aides adaptées, que notamment en 2021, elle est venue sur place entre 4 et 6 fois, que pour cette année scolaire, elle devra venir plusieurs fois également car des élèves ont des interventions en cours et des bilans à finaliser.

Il vous est proposé : de participer à hauteur de 30€ pour l'année scolaire 2022 / 2023 et d'inscrire le crédit au budget principal 2022 au compte 6574.

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°05-2022 09 28/7.5

10. Recensement INSEE : Arrêté de nomination de l'agent recenseur :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la prochaine campagne de recensement de la population, pour la commune, aura lieu début 2023. En séance du Conseil municipal du 4 juillet dernier, Mme Alina Vladutu a été nommée coordonnateur communal pour la préparation et la réalisation de la collecte de recensement.

Considérant qu'il convient désormais de recruter et nommer l'agent recenseur, qui sera en charge de la collecte pour cette enquête. A ce titre, la commune percevra en 2023 un dotation forfaitaire de recensement dont le montant sera connu dans les prochaines semaines. Cette dotation est en générale utilisée pour la rémunération de l'agent recenseur.

Considérant que la proposition a été faite à Mme Arlette GIBBE, habitante saintpontoise et récemment retraitée, d'être l'agent recenseur de la commune pour la période dédiée, soit du 19 janvier au 18 février 2023.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter Madame Arlette GIBBE, en qualité d'agent recenseur du 19 janvier au 18 février 2023,
- de verser à l'agent recenseur une somme forfaitaire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité. Délibération n°06-2022 09 28/7.5

11. Nomination du conseiller municipal correspondant incendie et secours :

Un décret publié le 31 juillet dernier, pris en application de la loi dite « Matras » de novembre 2021, précise les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le texte prévoit que, « à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours (...) est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance. »

Concernant les mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours « dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret », soit avant le 1^{er} novembre 2022. Le nom du correspondant incendie et secours est ensuite communiqué au Préfet de département et au Président de SDIS. Le texte précise ensuite que ce correspondant peut « sous l'autorité du maire » :

- « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune (a priori donc les plans communaux de sauvegarde) ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. »

Il informe par ailleurs « périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

Considérant l'avis motivé rendu par la Commission « Voirie Circulation Sécurité » réunie le 14 septembre dernier,

Il vous est proposé :

- de suivre l'avis de ladite commission et de nommer M. Raymond MOULIN correspondant incendie et secours pour la commune de SAINT-PONT.

Approuvé à l'unanimité. Avis consultatif.

12. Informations diverses :

• Travaux d'élagage par RTE :

Du 26 septembre au 30 novembre 2022, le Réseau de transport de l'électricité (RTE) va débiter des travaux d'élagage et d'abattage, sur le territoire de la commune, afin d'assurer le bon fonctionnement des lignes haute tension mais également la sécurité des personnes aux abords de ces ouvrages. Ces travaux d'entretien de la végétation nécessaires au bon fonctionnement des lignes à haute tension ont été confiés par RTE à l'entreprise SYCOMORE SARL de Bayet. En cas de contestation, les intéressés pourront s'adresser au représentant local de RTE qui assure le contrôle des travaux :

RTE GMR AUVERGNE - BP 363 -14, Boulevard Gustave Flaubert - 63010 CLERMONT-FERRAND CEDEX1. Contact : Benoit RUAT - 04 73 30 00 73 – rte-cm-lyo-gmr-auv-vegetation@rte-france.com.

• Chantier d'insertion :

L'été dernier déjà, la commune avait accueilli une équipe d'une dizaine de personnes en réinsertion professionnelle et encadrées par l'association Galatée. Cette année encore, une nouvelle équipe s'est vue confier des travaux de remise en beauté, aux quatre coins du village. Les façades des bâtiments communaux ont bénéficié d'un coup de frais à la taloche, la guérite et le préau de l'école se sont fait dorer à l'huile de lin, et l'abribus des Gaudons a retrouvé un peu de son éclat. La municipalité est ravie de ce partenariat initié et porté par Vichy Communauté, d'autant qu'il est donnant donnant. Une bonne opération pour la commune (qui n'a en charge que l'achat des matériaux et l'accueil de l'équipe sur place), en même temps qu'une bonne action (avec d'un côté, un premier pas vers l'emploi, pour des personnes en situation de précarité).

• Parution d'une lettre d'information (novembre-décembre 2022) :

A travers cette parution, il s'agit d'annoncer des événements à l'agenda communal et de mettre en lumière des dispositifs portés par la municipalité. La distribution est prévue du 26 au 29 octobre prochains dans les boîtes aux lettres des administrés.

• Ateliers pédagogiques avec l'école de SAINT-PONT :

Sur le thème du gaspillage alimentaire, à la cantine : La société de restauration API prévoit d'organiser un atelier autour du gaspillage alimentaire avec les élèves de l'école de Saint-Pont, le jeudi 10 novembre, au moment de la pause méridienne, à la cantine.

Sur le thème de l'environnement, avec Mickaël Charnet et Pascal Martinet, le jeudi 20 octobre, avant les vacances d'automne. Il s'agira de faire des plantations sur le parvis de la Mairie-Ecole et de nommer les plantes sur des ardoises.

AGENDA 2022 :

Octobre	Dimanche 2 octobre : Brocante & vide-greniers (9 route de Vendat) Lundi 31 octobre : soirée déguisée « Halloween » (salle polyvalente)
Novembre	Vendredi 11 novembre : Commémoration (cimetière)
Décembre	Samedi 10 décembre : Marché de Noël (9 route de Vendat)
Janvier	Vendredi 6 janvier à 19h : Vœux aux habitants (salle polyvalente)

13. Questions diverses :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Caroline BARDOT



La Secrétaire
Corinne CHABAUD

